Le 21 mars 2018

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUCE-SARTIGAN

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue en la salle du conseil des maires, le 21 mars 2018 à 20h25. Sont présents :

M. Carl Boilard La Guadeloupe Mme Manon Veilleux Lac-Poulin

Mme Lyne BourqueNotre-Dame-des-PinsM. Eric RouillardSaint-Benoît-LabreM. Yvon PaquetSaint-Côme-LinièreM. André LongchampsSaint-Éphrem-de-BeauceM. Camil MartinSaint-Évariste-de-ForsythM. Alain QuirionSaint-Gédéon-de-Beauce

M. Claude Morin Saint-Georges

Absent Saint-Hilaire-de-Dorset M. Dany Quirion Saint-Honoré-de-Shenley

M. Eric Giguère Saint-Martin
M. Jean-Guy Plante Saint-Philibert
M. Luc Paquet Saint-René

M. Martin St-Laurent Saint-Simon-les-Mines

M. Clément Létourneau Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Normand Roy, préfet et maire de Saint-Éphrem-de-Beauce. Assistent également à la rencontre monsieur Éric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2018-03-050 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Dany Quirion appuyé par madame Manon Veilleux et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;

Le 21 mars 2018

- 3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 21 février 2018;
 - 3.2. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 13 mars 2018;
 - 3.3. Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 1^{er} mars 2018:
 - 3.4. Entente concernant le support de services informatiques fourni par Ville Saint-Georges à la MRC de Beauce-Sartigan.
- 4. Dossiers régionaux :
 - 4.1. Démarche de consultation Projets régionaux/ résultats;
 - 4.2. Chaudière-Appalaches économique/ demande de reconnaissance;
 - 4.3. Pôles régionaux d'innovation;
 - 4.4. Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques ;
 - 4.5. Caractérisation de la zone inondable de la rivière Chaudière;
 - 4.6. Suivi PGMR / Offre de services EnviroRcube;
 - 4.7. Fond d'aide financière CEB/MRC;
 - 4.8. FARR:
- 5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1. Certificats de conformité:
 - 689-2017 Ville de Saint-Georges;
 - 694-2017 Ville de Saint-Georges;
 - 284-2018 Saint-Théophile;
 - 5.2. Avis de la MRC devant être transmis à la commission de protection du territoire agricole concernant une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole présentée par la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce;
 - 5.3. Demande de certificat d'autorisation Travaux d'aménagement : remplacement d'une canalisation d'un cours d'eau- Ville de Saint-Georges;
- 6. Gestion du personnel :
 - 6.1. Fin de la période d'essai/ Directeur du service de génie municipal;
 - 6.2. Embauche d'étudiants stagiaires en évaluation;
 - 6.3. Embauche d'une agente culturelle, employée auxiliaire;
- 7. Correspondance;
- 8. Rapport des comités; -Suivi FQM
- 9. Dépôt de documents :
 - 9.1. États financiers mensuels;
 - 9.2. Bilan SAAQ;

10. Divers:

- 10.1 MMQ/ Protection dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire;
- 10.2 Guide des bonnes pratiques/ Le conflit d'intérêts;
- 10.3 Utilisation de la vidéoconférence en séance de conseil;
- 10.4 Relais pour la vie 2018 / demande d'aide financière;
- 10.5 Projet de rencontre avec le CISSSCA;
- 10.6 Rendez-vous du président FQM;
- 11. Période de questions;
- 12. Clôture de la séance.

2018-03-051 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU</u> 21 FÉVRIER 2018

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 21 février 2018 tel que rédigé par le directeur général.

<u>DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13</u> <u>MARS 2018</u>

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité administratif du 13 mars 2018 à titre d'information.

<u>DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ</u> PUBLIQUE DU 1^{er} MARS 2018

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité de sécurité publique du 1^{er} mars 2018.

2018-03-052 <u>ENTENTE CONCERNANT LE SUPPORT DE SERVICES INFORMATIQUES FOURNI PAR VILLE SAINT-GEORGES À LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN</u>

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a procédé à l'acquisition de la Ville de Saint-Georges du matériel informatique utilisé par les employés du service d'évaluation affectés au territoire de celle-ci;

Attendu que la MRC a conclu une entente pour la tenue à jour et l'équilibration du rôle d'évaluation de la Ville Saint-Georges pour les années 2018-2022;

Attendu qu'il y aurait lieu de modifier l'entente de service relative au support informatique intervenue entre la Ville de Saint-Georges et la MRC de Beauce-Sartigan afin de tenir compte de ces changements ;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu à l'unanimité d'approuver l'entente relative à la fourniture de services informatiques dispensés par la Ville de Saint-Georges à la MRC et d'autoriser la signature par le préfet, M. Normand Roy, et le directeur général, M. Éric Paquet, pour et au nom de la MRC de Beauce-Sartigan.

2018-03-053 <u>DÉMARCHE DE CONSULTATION PROJETS RÉGIONAUX/</u> RÉSULTATS

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a réalisé une démarche de consultation auprès des municipalités de son territoire afin d'identifier des projets régionaux porteurs et structurants pour la région;

Attendu que cet exercice a permis de prioriser des projets à développer pour la région;

En conséquence il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan confirme sa volonté de mettre en œuvre des actions favorables au développement du réseau cyclable sur son territoire et à la mise en place d'une salle de spectacle régionale.

2018-03-054 <u>CHAUDIÈRE-APPALACHES ÉCONOMIQUE/ DEMANDE DE RECONNAISSANCE</u>

Attendu que Chaudière-Appalaches économique est une personne morale sans but lucratif qui a pour mission de stimuler le développement économique de la région Chaudière-Appalaches en soutenant la cohérence et la mise en commun des actions et des services de ses membres de concert avec les organismes partenaires du développement économique et dans le respect de leur mandat respectif;

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Luc Paquet et résolu unanimement de reconnaitre que l'organisme Chaudière-Appalaches économique soit désigné comme partenaire-conseil dans la mise en œuvre de projets régionaux de développement économique.

2018-03-055 <u>PÔLES RÉGIONAUX D'INNOVATION</u>

Attendu la mise en place de pôles régionaux d'innovation ayant pour objectif de stimuler la collaboration dans les écosystèmes régionaux en favorisant la concertation et la collaboration intersectorielle des acteurs existants;

Attendu que ces pôles favoriseront aussi le partage des meilleures pratiques de soutien à l'entreprenariat dans le milieu et entre les régions;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Carl Boilard et résolu à l'unanimité de signifier la volonté du présent conseil que la mise en place d'un pôle régional d'innovation résulte d'une action régionale concertée et structurante, répondant aux attentes et enjeux de l'ensemble des territoires concernés.

Le 21 mars 2018

2018-03-056 <u>LOI CONCERNANT LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES</u> ET HYDRIQUES

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de la position de la Table Régionale des Élus Municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA);

Attendu que les maires des municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan sont favorables à cette prise de position;

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu à l'unanimité :

De demander à la ministre du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatique (MDDELLC), Mme Isabelle Melançon, de revoir la méthode de calcul d'une contribution financière prévue dans la loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques en considérant les éléments suivants :

Que la méthode de calcul des compensations prenne en considération la valeur environnementale du milieu humide et hydrique, et que dans certains cas elle puisse être nulle pour des milieux humides de très faible valeur;

Que les municipalités puissent proposer des alternatives à la compensation financière;

Que les différentes réalités territoriales soient considérées dans la méthode de calcul:

Que la loi prenne en considération les priorités de développement et d'aménagement du territoire, selon les principes du développement durable, en facilitant (ou favorisant) la réalisation de projets qui contribuent à la densification, la consolidation et l'optimisation de la desserte en services;

Que certains projets d'utilité publique tels que la construction de réseaux d'égout, d'aqueduc et d'infrastructures routières soient non-assujettis à la compensation;

De demander au MDDELLCC de modifier la loi pour prévoir la réalisation des ententes déjà intervenues entre le ministère et les municipalités conformément aux conditions prévues dans ces ententes;

De demander au MDDELCC d'octroyer une aide financière aux MRC et municipalités afin d'assumer les coûts liés à la réalisation et à la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques.

2018-03-057

CARACTÉRISATION DE LA ZONE INONDABLE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / PROJET DE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR L'ACTUALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES

Considérant qu'en 2017, les inondations printanières ont touché plus de 5 300 résidences réparties dans 291 municipalités, et ce, dans 15 régions du Québec, forçant l'évacuation de plus de 4 000 personnes ainsi que la fermeture de plusieurs routes;

Considérant que le bassin versant de la rivière Chaudière est affecté régulièrement par des inondations printanières, et qu'avec le réchauffement du climat, les crues peuvent survenir à différents moments dans l'année et avec des dommages plus importants;

Considérant qu'en 2018, le Ministère de la Sécurité publique du Québec a rendu public son Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations « Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes », lequel comporte 24 mesures regroupées sous trois thèmes principaux :

- 1) Pour un niveau accru de la mobilisation : un accroissement de la préparation, de la prévention et de la connaissance;
- 2) Pour un accompagnement personnalisé : une nouvelle approche de la gestion du rétablissement;
- 3) Pour faire face aux défis actuels et futurs : une évolution des pratiques.

Considérant qu'il est prévu en matière de zones inondables, parmi les 24 mesures dudit Plan d'action :

- 1) L'actualisation de la cartographie en zone inondable : Mettre à jour et compléter la cartographie des zones inondables, considérer de nouvelles approches en la matière et bonifier la diffusion de l'information cartographique afin d'améliorer la préparation avant un événement et l'intervention lors des crues d'envergure.
- 2) La révision du cadre normatif applicable en zone inondable : Réviser la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et mettre en place un cadre de gestion permettant de renforcer la protection des fonctions écologiques des zones inondables, d'intégrer les nouvelles approches de cartographie, de considérer les nouveaux enjeux et de favoriser un aménagement du territoire visant une meilleure résilience.

Considérant que lors du dévoilement dudit Plan d'action le 1er mars 2018, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal, M. Martin Coiteux, annonça un investissement immédiat de près de 50 M \$ répartis ainsi :

• 20 M \$ pour soutenir financièrement les municipalités dans l'élaboration de leur plan de sécurité civile;

- 20,5 M \$ pour actualiser la cartographie des zones inondables avec la Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté métropolitaine de Québec, la MRC de Maskinongé, la Ville de Gatineau et d'autres municipalités;
- 6,9 M \$ pour des travaux de recherche sur les zones inondables par l'organisme Ouranos, qui aura notamment le mandat de réaliser des études exhaustives des crues historiques ainsi que des simulations, des scénarios et des analyses climatiques permettant de considérer les incidences des changements climatiques;

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce, la MRC de Robert-Cliche et la MRC de Beauce-Sartigan sont identifiées parmi les territoires à risque d'inondation;

Considérant que ces trois MRC se sont vues offrir un projet de convention d'aide financière, qui pourrait être conclue à la suite de la décision des autorités gouvernementales compétentes, afin de verser une subvention pour soutenir l'actualisation de la cartographie des zones inondables de leur territoire respectif;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité par le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan d':

- a) Accepter le projet de convention d'aide financière visant à verser une subvention pour soutenir l'actualisation de la cartographie des zones inondables de son territoire, et autorise le préfet et le directeur général à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la MRC de Beauce-Sartigan, sous réserve de la décision des autorités gouvernementales compétentes;
- b) Identifier la MRC de Beauce-Sartigan à titre de gestionnaire de la contribution ministérielle dans le cadre de la convention d'aide financière à intervenir entre le Gouvernement du Québec et les trois MRC identifiées dans le préambule de la présente résolution;
- c) Identifier la MRC de La Nouvelle-Beauce pour assurer l'animation des divers comités et organismes impliqués dans ce projet, ainsi que les tâches de secrétariat.

2018-03-058 SUIVI PGMR / OFFRE DE SERVICES ENVIRORCUBE

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan est en plein exercice de réflexion pour le traitement et la valorisation des matières organiques sur son territoire;

Attendu que la firme EnviroRcube a procédé à l'analyse des offres de service reçues par la MRC;

Le 21 mars 2018

Attendu que l'offre faite par Viridis environnement fut celle retenue pour l'implantation d'un projet pilote;

Attendu que l'aspect novateur de cette technologie représente un risque non négligeable et que de ce fait la MRC désire accompagnée dans la démarche;

Attendu que si le projet se réalise, celui-ci pourrait être implanté sur le site de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-sud (RICBS);

En conséquence, il est proposé par madame Lyne Bourque, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu à l'unanimité de confier le mandat d'accompagnement à la firme EnviroRcube au montant maximal de 18 000\$ auxquels s'ajouteront les taxes et les dépenses applicables, conditionnel à ce que la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-sud accepte l'implantation du projet sur son site. Le tout sera facturé à un taux horaire et payé à même les surplus de la partie 3.

2018-03-059 **FOND D'AIDE FINANCIÈRE CEB/MRC**

Attendu que les organismes qui ont des projets en développement touristique recherchent souvent de l'aide financière sous forme de don et de prêt;

Attendu que le Conseil Économique de Beauce dispose d'une somme significative pour le développement touristique;

Attendu que le comité administratif a sollicité le CEB afin de mettre en place un fonds d'investissement commun visant à supporter ce type de projet sous la forme d'une aide financière;

Attendu que les élus souhaitent appuyés les projets ayant un impact significatif sur notre territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu à l'unanimité;

D'aviser le Conseil économique de Beauce du souhait du présent conseil de créer un fond commun d'aide financière pour soutenir des projets touristiques sur notre territoire;

D'aviser le CEB que le conseil est disposé à affecter un montant de cent mille dollars (\$100,000) à même les surplus de la partie 3;

Que cette affectation financière soit conditionnelle à un investissement similaire de la part du Conseil Économique de Beauce;

Qu'un comité biparti soit créé afin d'établir les modalités de fonctionnement de ce fonds.

2018-03-060 **FOND D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS**

Attendu les sommes significatives engagées dans le Fond d'appui au Rayonnement des Régions;

Attendu qu'il serait souhaitable de faire un suivi sur l'avancement des projets, en cours de mandat, afin de s'assurer qu'ils répondent aux objectifs et sont en voie d'atteindre les cibles pour lesquelles ils ont reçus un financement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Éric Giguère et résolu unanimement de demander au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation de Territoire (MAMOT) ainsi qu'à la Table Régionale des Élus de la Chaudière-Appalaches (TREMCA) d'exiger une reddition de comptes annuelle aux projets dit régionaux financés à même le Fond d'Appui au Rayonnement des Régions (FARR).

Il est aussi convenu de transmettre une copie de la résolution à l'ensemble des MRC du territoire ainsi qu'à la Ville de Lévis et au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

2018-03-061 <u>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ</u>

RÈGLEMENT 689-2017 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES AMENDANT LE RÈGLEMENT 150-2005 RELATIF AU ZONAGE POUR INCLURE UNE PARTIE DU TERRAIN DE LA FABRIQUE DE SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE DANS LA ZONE CV-958

Considérant que ce règlement vise à modifier la carte « Plan de zonage, Secteur Saint-Jean-de-la-Lande, Planche G » afin d'agrandir la zone CV- 958 à même un partie de la zone RB-953;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence il est proposé par monsieur Éric Rouillard, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 689-2017 de la ville de Saint-Georges.

2018-03-062 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

RÈGLEMENT 694-2017 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES AMENDANT LE RÈGLEMENT 150-2005 RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES POUR LE SECTEUR DE LA PLACE DE L'ÉGLISE

Considérant que la modification a pour effet de modifier le plan de zonage (Planche B, secteur ouest) en créant les zones PB-832 et PB-833 à partir de la zone PP-732 et afin de retirer l'obligation d'un PIIA pour la zone RB-734;

Considérant que ces modifications sont de nature locale et ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Longchamps, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu à l'unanimité d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 694-2017 de la ville de Saint-Georges.

2018-03-063 <u>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ</u>

RÈGLEMENT 284-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉOPHILE AMENDANT LE RÈGLEMENT 208-2006 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION COMMERCIALE À MÊME UNE PARTIE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE POUR Y INTÉGRER LES LOTS 4 890 876, 4 890 877, 4 890 878 et 4 890 879

Considérant que ce règlement modifie les cartes « Plan d'affectation du sol, secteur rural, feuillet 1/2 et périmètre urbain, feuillet 2/2 » en agrandissant une affectation commerciale à même une partie d'une affectation industrielle, en bordure de la route du Président-Kennedy;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Saint-Laurent, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 284-2018 pour la municipalité de Saint-Théophile.

2018-03-064

AVIS DE LA MRC DEVANT ÊTRE TRANSMIS À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE PRÉSENTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE SUR UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 9 130 MÈTRES CARRÉS (DOSSIER 418715).

La municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce souhaite utiliser à une fin autre qu'agricole une partie du lot 5 040 565 du cadastre Québec lui appartenant. Cette superficie serait occupée par un dépôt à neige.

Considérant que la CPTAQ requiert l'avis de la MRC en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA ;

Considérant que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA;

1^e Le potentiel agricole du lot visé et des lots adjacents est essentiellement

Le 21 mars 2018

- constitué de sol de classe 7 présentant des limitations au niveau de la pierrosité et de la topographie;
- 2º Il n'y a aucune possibilité d'utilisation du lot visé à des fins agricoles en raison de la décision 092365 rendue par la Commission de protection du territoire agricole;
- 3^e Cette autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;
- 4º L'autorisation n'entraînera pas de contraintes aux établissements de production animale suite à l'application des règlements en matière d'environnement et d'activités car l'utilisation projetée n'impose pas de distances séparatrices;
- 5^e Ce site pourrait être considéré de moindre impact sur l'agriculture considérant l'utilisation non agricole déjà exercée;
- 6^e L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles n'est pas compromise en raison de l'utilisation actuelle du site;
- 7^e L'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
- 8^e Critère non applicable;
- 9^e Critère non applicable;
- 10^e Critère non applicable;
- 11^e Critère non applicable;

Considérant la conformité de la demande aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Morin et appuyé par madame Lyne Bourque et résolu à l'unanimité que la MRC de Beauce-Sartigan informe la CPTAQ qu'elle est favorable à la demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole (dépôt à neige) déposée par la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce sur une superficie d'environ 9 130 m², sur le lot 5 040 565 cadastre Québec.

2018-03-065

<u>DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT : REMPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'UN COURS D'EAU – VILLE DE SAINT-GEORGES</u>

Attendu la demande déposée par la ville de Saint-Georges (résolution 17-10605) concernant des travaux d'aménagement, soit le remplacement d'une canalisation dont la dimension est inadéquate, sur un cours d'eau innommé, sur une longueur approximative de 30 mètres, localisé sur le lot 4 338 417 cadastre Québec;

Attendu que ces travaux nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

Attendu que les documents, plans et devis nécessaires au dépôt de la demande de certificat d'autorisation seront préparés par Éqip Solutions Experts-Conseils Inc.;

Attendu que les coûts relatifs à la demande seront entièrement assumés par le requérant;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu unanimement que la MRC :

- présente une demande de certificat d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la LQE pour les travaux de remplacement d'une canalisation inadéquate sur environ 30 mètres sur le lot 4 338 417
- confirme le mandat donné à Éqip Solutions Experts-Conseil inc. pour préparer les plans, les devis et autres documents inhérents à la demande de certificat d'autorisation et pour assurer la surveillance des travaux en conformité avec le certificat d'autorisation émis par le MDDELCC;
- acquitte les coûts de 3 323\$ relatifs au certificat d'autorisation.

2018-03-066

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI / DIRECTEUR DU SERVICE DE GÉNIE

Attendu que lors de son embauche à titre de directeur du service de génie, monsieur Pier-Luc Rancourt a été soumis à une période probatoire de 6 mois;

Attendu la recommandation favorable de la direction générale;

Il est proposé par madame Manon Veilleux, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement de confirmer monsieur Pier-Luc Rancourt comme directeur du service de génie et de lui donner droit aux conditions de travail prévues à la politique salariale des cadres et ce à compter du 25 mars 2018.

Le 21 mars 2018

2018-03-067 <u>EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS STAGIAIRES SERVICE</u> <u>D'ÉVALUATION</u>

Attendu les démarches effectuées visant à combler un poste de technicien en évaluation (auxiliaire);

Attendu que lors des entrevues aucune candidature n'a été retenue;

Attendu que par la suite une série d'entrevues ont été réalisées avec des étudiants dans le domaine;

Attendu que deux des candidats étudiants doivent réaliser un stage dans le cadre de leurs études;

Attendu que suite à ce stage les candidats pourraient œuvrer au sein du service d'évaluation à titre d'employé-étudiant, et ce, pendant la période estivale;

Il est proposé par monsieur Éric Rouillard, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu unanimement d'embaucher monsieur Jean-Christophe Gilbert, et ce, à compter du 9 avril 2018 ainsi que monsieur Antoine Tanguay, et ce, à compter 14 mai 2018. Ces deux employés seront embauchés comme stagiaires, ils seront affectés à la fin de leurs stages à des postes d'étudiants et ce, pour la période estivale.

2018-03-068 <u>EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL À TITRE D'EMPLOYÉE AUXILIAIRE</u>

Attendu l'absence de la personne occupant le poste d'agente culturelle pour une période indéterminée;

Attendu qu'une candidate disponible avec expérience a été rencontrée par le directeur général;

Il est proposé par monsieur Lyne Bourque, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu unanimement, de nommer madame Pascale Dupont à titre d'agente culturelle auxiliaire, échelon 7, rétroactivement au 19 mars 2018.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Bilan SAAO;

MMQ/ PROTECTION DANS L'EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

Est déposé aux élus une lettre provenant de la Mutuelle des municipalités du Québec relativement à la mise en place d'un nouveau produit en assurance qui protège les municipalités dans l'exercice de leurs pouvoirs discrétionnaires.

GUIDE DES BONNES PRATIQUES/ LE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Est déposé aux élus un guide publié par la Commission municipale du Québec relativement aux bonnes pratiques à adoptées dans le domaine municipal et ainsi éviter de se retrouver en situation de conflit d'intérêts.

2018-03-069 <u>UTILISATION DE LA VIDÉOCONFÉRENCE SÉANCE DE CONSEIL</u>

Attendu que pour certaines municipalités du Québec il peut être difficile d'obtenir le quorum, dans le cadre des séances de conseil, dû à la grande surface de son territoire ou à sa faible population;

Attendu que la technologie d'aujourd'hui permet de participer à distance par vidéo-conférence;

Attendu que cela pourrait faciliter la participation aux séances de conseil et permettre d'éviter de longs déplacements inutiles et couteux;

Il est proposé par monsieur Éric Giguère, secondé par monsieur Dany Quirion de demander au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation de Territoire (MAMOT) de modifier la réglementation relative à la présence au séance de conseil, afin de permettre l'utilisation de nouvelle technologie tel la vidéoconférence dans le but de faciliter la participation.

Il est de plus convenu d'envoyer une copie de la résolution à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

2018-03-070 **RELAIS POUR LA VIE**

Attendu que la 12^e marche du relais pour la vie aura lieu cette année;

Attendu que l'organisation nous sollicite dans le but de les aider financièrement pour la préparation de l'événement de façon à conserver l'ensemble des sommes amassées pour favoriser la recherche sur le cancer;

Il est proposé par Dany Quirion, appuyé par madame Manon Veilleux et résolu unanimement d'octroyer une aide financière au montant de cinq mille dollars (\$5 000.00) à l'organisation de la marche du relais pour la vie.

Monsieur Claude Morin ainsi que M. André Longchamps n'ont pas participé aux délibérations.

RENCONTRE AVEC LE CISSSCA

Le directeur général rappelle aux élus que le directeur du CISSSCA M. Daniel Paré était venu rencontrer le conseil en avril 2016 et que suite à cette rencontre il avait été signifié par les membres le souhait que ce genre rencontre devrait être répéter de façon annuelle. Après consultation des nouveaux élus, il est convenu d'entrer en contact avec le directeur de CISSSCA afin d'organiser une rencontre en comité de travail avec les élus selon ses disponibilités.

RENDEZ-VOUS DU PRÉSIDENT FOM

Monsieur Normand Roy, préfet de la MRC, invite les membres autour de la table ainsi que leurs conseillers municipaux à participer à une rencontre avec le président de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui aura lieu à salle municipale de Saint-Éphrem-de-Beauce le 16 avril prochain en soirée. Cette rencontre sera ouverte à toute la région de Chaudière-Appalaches. Un avis de confirmation pour la date et l'heure sera envoyé à l'ensemble des membres dès que le tout sera connu.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public.

2018-03-071 <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 22h10.

Normand Roy, préfet Éric Paquet, directeur général